



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE GIRONDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 28 - MARS 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Gironde

Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Décision N °2014080-0002 - du 21/03/2014 - Fixation de la tarification pour l'exercice 2014 en faveur du service de soins infirmiers à domicile SSIAD du Centre Hospitalier de Sainte Foy à Sainte Foy la Grande	1
Décision N °2014080-0003 - du 21/03/2014 - Fixation de la tarification pour l'exercice 2014 en faveur du service de soins infirmiers à domicile SSIAD du Bassin d'Arcachon Sud à Arcachon	4
Décision N °2014080-0004 - du 21/03/2014 - Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 et les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD "Résidence Vermeil" à Bordeaux	7

Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP33)

Arrêté N °2014083-0007 - du 24/03/2014 - Attribution de l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Séverine POUMEYROL	9
Arrêté N °2014085-0003 - du 26/03/2014 - Liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de catégories 1 et 2	11
Arrêté N °2014086-0005 - du 27/03/2014 - Modification de la liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L211-14-1 du Code Rural	15
Arrêté N °2014086-0006 - du 27/03/2014 - Abrogation du mandat sanitaire attribué au docteur vétérinaire Véronique CAZIN- BRUGNE	18

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM33)

Arrêté N °2014083-0002 - du 24/03/2014 - Abrogation de l'arrêté de mise en demeure n °2010-0043 du 11 mai 2010 concernant les systèmes d'assainissement de la Communauté Urbaine de Bordeaux	19
--	----

Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2014072-0007 - du 13/03/2014 - Agrément d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de "Vigie Seniors 33", sous le n °SAP795360833	22
Arrêté N °2014073-0005 - du 14/03/2014 - Agrément d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de "Mes services à la carte", sous le n °SAP517878955	24
Arrêté N °2014077-0010 - du 18/03/2014 - Retrait d'agrément d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de "Garden Services", sous le n °N140211F033S022	26
Arrêté N °2014078-0008 - du 19/03/2014 - Agrément d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de "Odyssée 2108", sous le n °SAP792727836	28

Arrêté N °2014083-0008 - du 24/03/2014 - Agrément d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de "Ma nounou à moi", sous le n °SAP789131497	30
Arrêté N °2014086-0008 - du 27/03/2014 - Agrément d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de "ADA Aide à Domicile Adaptée", sous le n °SAP793430232	32
Autre N °2014073-0004 - du 14/03/2014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de "Mes services à la carte", sous le n °SAP517878955	34
Autre N °2014073-0006 - du 14/03/2014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de "Vigie Seniors 33", sous le n °SAP795360833	36
Autre N °2014077-0007 - du 18/03/2014 - Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de M. Vincent SPINEUX, sous le n °SAP538232695	37
Autre N °2014077-0008 - du 18/03/2014 - Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de "AJ Services", sous le n °SAP538403189	39
Autre N °2014077-0009 - du 18/03/2014 - Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de "CARRE Services", sous le n °SAP751250374	41
Autre N °2014078-0007 - du 19/03/2014 - Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de "Odysée 2108", sous le n °SAP792727836	43
Autre N °2014078-0009 - du 19/03/2014 - Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de M. Mathias DUPUY, sous le n °SAP510550825	45
Autre N °2014079-0003 - du 20/03/2014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de M. Alexis JANVIER, sous le n °SAP797759230	46
Autre N °2014082-0001 - du 23/03/2014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de "aDomiServices", sous le n °SAP800737660	47
Autre N °2014083-0003 - du 24/03/2014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de Mme Hortense DEPRET, sous le n °SAP799130471	49
Autre N °2014083-0004 - du 24/03/2014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de Mme Valérie CASTRO DOS SANTOS, sous le n °SAP432747921	51
Autre N °2014083-0005 - du 24/03/2014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de Mme Cécile PONS, sous le n °SAP753613736	53
Autre N °2014083-0006 - du 24/03/2014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de M. Nicolas PARADIS, sous le n °SAP801026394	55
Autre N °2014083-0009 - du 24/03/2014 - Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de "Ma nounou à moi", sous le n °SAP789131497	56

Autre N °2014086-0004 - du 27/03/2014 - Récépissé d'extension de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de M. Pascal FARRANDS, sous le n °SAP800246258	58
Autre N °2014086-0007 - du 27/03/2014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de "ADA Aide à Domicile Adaptée", sous le n °SAP793430232	60

Décision du 21 MAR. 2014

Direction de la stratégie-
Pôle Financement

*Portant fixation de la tarification pour l'exercice 2014
en faveur du service de soins infirmiers à domicile
SSIAD DU CH DE STE FOY
à STE FOY LA GRANDE*

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième parti

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2014,

VU l'arrêté en date du 10/10/2011 autorisant le fonctionnement du SSIAD DU CH DE STE FOY à STE FOY LA GRANDE pour une capacité totale de 65 places, dont 55 places pour personnes âgées et 10 places en Equipe Spécialisée Alzheimer,

DECIDE

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2014, à titre transitoire dans l'attente de l'application des modalités de la campagne budgétaire à venir, les recettes et les dépenses attribuées au SSIAD DU CH DE STE FOY à STE FOY LA GRANDE, (n° FINESS **330055922**), sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANTS			TOTAL
		Personnes âgées hors ESA	Personnes âgées ESA	Personnes handicapées	
Dépenses	groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 926,67 €	5 300,00 €	0 €	836 227,84 €
	groupe II dépenses afférentes au personnel	596 537,56 €	132 180,00 €	0 €	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	33 763,61€	12 520,00 €	0 €	
	Déficit	0 €	0 €	0 €	
Recettes	groupe I Produits de la tarification	686 227,84 €	150 000,00 €	0 €	836 227,84 €
	groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	0 €	0 €	
	groupe III Produits financiers et produits relatifs à l'exploitation	0 €	0 €	0 €	
	Excédent	0 €	0 €	0 €	

ARTICLE 2 – Pour l'exercice budgétaire 2014, le montant de la dotation globale annuelle de soins applicable au SSIAD est fixé à **836 227,84 euros**.

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 69 685,65 euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 686 227,84 euros.

Le montant du prix de journée (cf. article R-314-112-CASF) s'élève à 34,18 euros.

La part de cette dotation affectée à l'Equipe Spécialisée Alzheimer est de 150 000,00 euros.

Le montant du prix de journée (cf. article R-314-112-CASF) s'élève à 41,10 euros.

ARTICLE 3 – Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé à la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 Cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 4 – Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **21 MAR. 2014**

Pour le directeur général, et par délégation,



Catherine ACCARY-BEZARD

Directrice adjointe

Responsable du pôle financement

Décision du **21 MAR. 2014**

Direction de la Stratégie-
Pôle Financement

*Portant fixation de la tarification pour l'exercice 2014
en faveur du service de soins infirmiers à domicile
SSIAD DU BASSIN D'ARCACHON SUD
à ARCACHON*

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2014,

VU l'arrêté en date du 17/04/2012 autorisant le fonctionnement du SSIAD DU BASSIN D'ARCACHON SUD à ARCACHON pour une capacité totale de 139 places, dont 129 places pour personnes âgées et 10 places en Equipe Spécialisée Alzheimer,

DECIDE

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2014, à titre transitoire dans l'attente de l'application des modalités de la campagne budgétaire à venir, les recettes et les dépenses attribuée au SSIAD DU BASSIN D'ARCACHON SUD à ARCACHON, (n° FINESS **330791344**), sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANTS			TOTAL
		Personnes âgées hors ESA	Personnes âgées ESA	Personnes handicapées	
Dépenses	groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 200,57 €	20 220,00 €	0 €	1 555 335,05 €
	groupe II dépenses afférentes au personnel	1 296 915,78 €	106 200,00 €	0 €	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	22 218,70 €	23 580,00 €	0 €	
	Déficit	0 €	0 €	0 €	
Recettes	groupe I Produits de la tarification	1 396 835,05 €	150 000,00 €	0 €	1 555 335,05 €
	groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	0 €	0 €	
	groupe III Produits financiers et produits relatifs à l'exploitation	8500,00 €	0 €	0 €	
	Excédent	0 €	0 €	0 €	

ARTICLE 2 – Pour l'exercice budgétaire 2014, le montant de la dotation globale annuelle de soins applicable au SSIAD est fixé à **1 546 835,05 euros**.

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 128 902,92 euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 1 396 835,05 euros.

Le montant du prix de journée (cf. article R-314-112-CASF) s'élève à 29,67 euros.

La part de cette dotation affectée à l'Equipe Spécialisée Alzheimer est de 150 000,00 euros.

Le montant du prix de journée (cf. article R-314-112-CASF) s'élève à 41,10 euros.

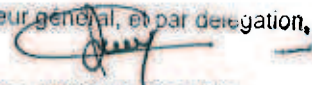
ARTICLE 3 – Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé à la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 Cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 4 – Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21 MAR. 2014

Pour le directeur général, et par délégation,



Catherine ACCARY-BEZARD
Directrice adjointe

Responsable du pôle financement

Décision du 21 MAR. 2014

Portant fixation de la dotation globale de soins pour
l'année 2014 et les tarifs journaliers de soins applicables à

EHPAD RESIDENCE VERMEIL

BORDEAUX

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2013,

VU l'arrêté en date du 17/02/1988 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de
40 places, dont 40 places en HP,

VU la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le
montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du CASF,

VU la circulaire DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice
2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des
personnes handicapées et des personnes âgées,

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 18/03/2014

DECIDE

ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2014, et à titre transitoire dans l'attente de l'application des modalités de la campagne budgétaire à venir, le montant de la dotation globale de soins attribuée à

EHPAD RESIDENCE VERMEIL

situé à BORDEAUX

(N° Finess 330799347), s'élève à 451 385,03 € , et se décompose comme suit :

- 451 385,03 € pour l'hébergement permanent,
dont 26 381,50 € de crédits de médicalisation supplémentaires suite à la signature de la convention tripartite,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 37 615,42 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 : 33,31 €
GIR 3-4 : 25,87 €
GIR 5-6 : 18,42 €

ARTICLE 2 -

Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 Cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 -

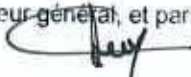
Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 21 MAR. 2014

Pour le directeur général, et par délégation,


Catherine ACCARY-BEZARD
Directrice adjointe
Responsable du pôle financement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale
de la Protection des Populations

Pôle de la protection sanitaire de la chaîne alimentaire
et de l'environnement

Service de la protection des animaux, des végétaux
et de la santé animale

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas
Bruges CS 60074
33070 Bordeaux cedex

Tél. : 05 56 42 44 70

Fax : 05 56 42 44 69

Réf. : MR/2014-2245 *NA*

ARRÊTÉ DU 24.03.2014
N° HS-33-14-174

ARRETE PREFECTORAL ATTRIBUANT

L'HABILITATION SANITAIRE AU

DOCTEUR VETERINAIRE SEVERINE POUMEYROL

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- VU le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2012 donnant délégation de signature à M. Yves CHARLES, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde ;
- VU la demande présentée par Madame Séverine POUMEYROL, née le 02 janvier 1986, et domiciliée professionnellement : 31 avenue Frédéric de Candale, 33260 LA TESTE DE BUCH ;
- Considérant que Madame Séverine POUMEYROL remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;
- SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde :

A R R E T E :

- Article 1 :** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Séverine POUMEYROL, administrativement domiciliée : 31 avenue Frédéric de Candale, 33260 LA TESTE DE BUCH
N° d'inscription à l'Ordre des Vétérinaires : 25185.
- Article 2 :** Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.
- Article 3 :** Madame Séverine POUMEYROL s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

- Article 4 : Madame Séverine POUMEYROL pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux: 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Gironde.

Fait à Bordeaux, le vingt-quatre mars 2014

Pour le Préfet
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations, délégué

Yves CHARLES





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale
de la Protection des Populations

ARRÊTÉ DU 26.03.2014
N° FP-33-14-182

Pôle de la protection sanitaire de la chaîne alimentaire
et de l'environnement

Service de la protection des animaux, des végétaux
et de la santé animale

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas
Bruges CS 60074
33070 Bordeaux cedex

Tél. : 05 56 42 44 70
Fax : 05 56 69 27 28

Réf. : MR/2014-2411 *MM*

ARRETE PREFECTORAL ETABLISSANT LA LISTE
DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HABILITEES A DISPENSER
LA FORMATION DES PROPRIETAIRES ET DETENEURS DE
CHIENS DE CATEGORIES 1 ET 2

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code Rural et notamment les articles L211-11 à L211-18 ;
- VU la Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- VU le décret n°2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{nde} catégories et à délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du Code Rural est établie comme suit :

Nom Prénom	Coordonnées Professionnelles	Lieu de la formation
ARMAND Stéphanie	Clinique Vétérinaire 25 Rue de l'Hôpital 33420 RAUZAN Tél. : 05 57 84 09 74	Flair et Crocs 33 Chemin du Minaou 33140 VILLENAVE D'ORNON
AUMAR Jacques	Feyrere 33250 CISSAC MEDOC Tél. : 06 89 61 27 27	A domicile, chez les particuliers
BENETEAU Brigitte	2 La Roche 33240 PEUJARD Tél. : 05 57 68 02 82	2 La Roche 33240 PEUJARD

Nom Prénom	Coordonnées Professionnelles	Lieu de la formation
BERGERON Josué	Patte Blanche Lestage 33480 LISTRAC MEDOC Tél. : 06 79 84 19 73	- Salle des Fêtes 33250 ST JULIEN BEYCHEVELLE - Le Maurian 33290 BLANQUEFORT - Bordeaux et CUB : à domicile
BERTET Fabrice	2 La Roche 33240 PEUJARD Tél. : 05 57 68 02 82	2 La Roche 33240 PEUJARD
BIARNES Georgette	Ambès Sport Canin Rue Lachenal 33810 AMBES Tél. : 05 56 77 06 94	Rue Lachenal 33810 AMBES
BOISSEAU Marie-Claire	Education Canine Julienne Mairie 33250 ST JULIEN BEYCHEVELLE Tél. : 06 71 13 65 28	Salle des Fêtes 33250 ST JULIEN BEYCHEVELLE
BOUTOLLEAU Christian	Club Canin Ruscadien 1 bis Lagrange au Barail 33620 LARUSCADE Tél. : 06 73 38 60 65	- 1 bis Lagrange au Barail 33620 LARUSCADE - A domicile, chez les particuliers
BRUNA Xavier	Ambès Sport Canin Rue Lachenal 33810 AMBES Tél. : 05 56 77 06 94	Rue Lachenal 33810 AMBES
CODEVELLE Marc	ACRU 115 Rue de Montuset 33140 CADAUJAC	- à domicile chez les particuliers - Salle du Château 33140 CADAUJAC
DEJARDIN Francis	Flair et Crocs 33 146 Chemin de Mignoy 33140 VILLENAVE D'ORNON Tél. : 05 56 64 04 68	Chemin du Minaou 33140 VILLENAVE D'ORNON
DUFAURE Sonia	La Bastide aux Chiens 37 Chemin de la Bastide 33770 SALLES Tél. : 05 56 88 45 02	- 37 Chemin de la Bastide 33770 SALLES - à domicile, chez les particuliers
DUPIN Huguette	Affaires Cyno 1 Regan 33113 CAZALIS Tél. : 05 56 65 25 90	Théorie : Salle des Fêtes de CAZALIS Pratique : 1 Regan – CAZALIS
DUPUIS Vinciane	Can Idee Education 20 Chemin de Capet 33770 SALLES Tél. : 05 56 88 30 81	20 Chemin de Capet 33770 SALLES
FAUX Jean Jacques	Club Canin St Denis Le Barail de Guedon Ouest 33910 ST DENIS DE PILE Tél. : 05 57 41 26 30	Le Barail de Guedon Ouest 33910 ST DENIS DE PILE
FERRER Claudine	Ani Malice 1210 Route du Stade 33650 SAINT MORILLON Tél. : 06 82 96 23 43	- Place de la Mairie 33650 ST MORILLON - à domicile, chez les particuliers
GALLARDO-TROCELLIER Anne-Marie	Clinique Vétérinaire 13 Avenue de la Côte d'Argent 33470 LE TEICH Tél. : 05 56 22 82 06	Maison des Associations 33470 LE TEICH
GELLE Rémi	Clinique Vétérinaire 116 Rue de l'Hôpital 33390 BLAYE Tél. : 05 57 42 00 05	Locaux mis à disposition par les collectivités locales
GENDRON Marie-Thérèse	C.E.C.B.G 12 Rue Vincent Auriol 33140 VILLENAVE D'ORNON Tél. : 05 56 87 30 29	Chemin Montion 33670 LE POUT

Nom Prénom	Coordonnées Professionnelles	Lieu de la formation
GOBERT Christine	CLUB D'EDUC. CYNOPH. DU MEDOC 47 chemin de Cabanieux 33590 SAINT VIVIEN DE MEDOC Tél. : 06 16 15 69 69	Salle des Fêtes des communes de Saint Vivien, Vendays ou Talais
GOBERT Eddy	CLUB D'EDUC. CYNOPH. DU MEDOC 47 chemin de Cabanieux 33590 SAINT VIVIEN DE MEDOC Tél. : 06 16 96 26 77	Salle des Fêtes des communes de Saint Vivien, Vendays ou Talais
GRALL-MACOMBE Nicole	Club d'Agility de Bordeaux Rue des Marguerites 33140 CADAUJAC Tél. : 05 56 63 38 03	Locaux mis à disposition par les collectivités locales
GROUTEL Laurent	Canicats - Chemin du Blayais 33127 SAINT JEAN D'ILLAC Tél. : 05 56 07 63 25	Chemin du Blayais 33127 ST JEAN D'ILLAC
HAZARD Sébastien	Ander'Cyno Km 4 Route de Bordeaux 33510 ANDERNOS Tél. : 06 63 34 38 66	Km 4 Route de Bordeaux 33510 ANDERNOS
HERVÉ Jean-Pierre	Cercle Canin Girondin 12 Chemin de Lapeyre 33370 TRESSES Tél. : 06 23 16 04 35	12 Chemin de Lapeyre 33370 TRESSES
JEZEQUEL Armelle	Flair et Crocs 33 146 Chemin de Mignoy 33140 VILLENAVE D'ORNON	- Chemin du Minaou 33140 VILLENAVE D'ORNON - à domicile, chez les particuliers
KIEVITCH Yvonne	Cercle Canin de la Côte d'Argent 211 Route de Cazaux 33260 LA TESTE DE BUCH Tél. : 05 57 15 10 31 / 06 74 09 27 20	Salle de la Calendreta 33260 LA TESTE DE BUCH
LACAM Marie-Odile	A.H.E.C ZA NAY – 196 Route de Pauillac 33990 HOURTIN Tél. : 06 16 13 94 54	ZA NAY – 196 Route de Pauillac 33990 HOURTIN
LAFOURCADE Henri	C.E.C.B.G 12 Rue Vincent Auriol 33140 VILLENAVE D'ORNON Tél. : 05 56 87 30 29	Chemin Montion 33670 LE POUT
LAGRANGE Marc	3 Les Chauveaux 33220 ST AVIT-ST NAZAIRE Tél. : 05 57 46 31 94	3 Les Chauveaux 33220 ST AVIT-ST NAZAIRE
LALANDE Gérard	Can Idee Education 20 Chemin de Capet 33770 SALLES Tél. : 05 56 88 30 81	20 Chemin de Capet 33770 SALLES
LAURIER Christian	Club Bordelais d'Education Canine 1 Rue Jean Monnet 33700 MERIGNAC Tél. : 05 56 47 78 20	1 Rue Jean Monnet 33700 MERIGNAC
LEYNAERT Nicole	Club Canin Ruscadien 1 bis Lagrange au Barail 33620 LARUSCADE Tél. : 05 57 41 04 83	- 1 bis Lagrange au Barail 33620 LARUSCADE - A domicile, chez les particuliers
MACOMBE Jean	Club d'Agility de Bordeaux Rue des Marguerites 33140 CADAUJAC Tél. : 05 56 63 38 03	Locaux mis à disposition par les collectivités locales
METIVIER Pascal	EDUC'CANINE FLAIR PLAY Mairie – 89 rue de la République 33660 CAMPS SUR L'ISLE Tél. : 06 31 59 47 55	Route de Saint Sauveur 33660 CAMPS SUR L'ISLE

Nom Prénom	Coordonnées Professionnelles	Lieu de la formation
MICHAUX Jean Michel	I.S.T.A.V - 85 Avenue Pasteur 93260 LES LILAS. Tél. : 01 43 62 67 82	Locaux mis à disposition par les collectivités locales
MOULIN-BEVIA Chantal	Club Canin St Denis Le Barail de Guedon Ouest 33910 ST DENIS DE PILE Tél. : 05 57 41 26 30	Le Barail de Guedon Ouest 33910 ST DENIS DE PILE
NOMINE Christelle	Cercle Canin Girondin 12 Chemin de Lapeyre 33370 TRESSES Tél. : 05 57 34 01 33	12 Chemin de Lapeyre 33370 TRESSES
PETIT-ETIENNE Germinal	Clinique Vétérinaire 9 Place Maucaillou 33450 ST SULPICE ET CAMEYRAC Tél. : 05 56 30 87 91	Salles en location
REBEYROL Joëlle	Canicats - Chemin du Blayais 33127 SAINT JEAN D'ILLAC. Tél. : 05 56 07 63 25	Chemin du Blayais 33127 ST JEAN D'ILLAC
ROUSSEL Pascal	Le Petit Pas 33920 SAINT SAVIN Tél. : 06 86 89 06 11	Le Petit Pas 33920 SAINT SAVIN
SANCHEZ François	45 Cours de la République 33490 ST MACAIRE Tél. : 06 11 44 25 08	A domicile, chez les particuliers
SANCHEZ Rivera	Domaine de Lacombe 39 Route d'Arcachon 33610 CESTAS Tél. : 06 85 70 65 75	Domaine de Lacombe 39 Route d'Arcachon 33610 CESTAS
SERIAT François	Club Canin Cubzageais RN 137 - La Garosse 33240 ST ANDRE DE CUBZAC Tél. : 06 08 78 02 82	Club Canin RN 137 - La Garosse 33240 ST ANDRE DE CUBZAC
TRAMSON Eric	Les bas Plainons 83460 TARADEAU Tél. : 06 15 13 24 64	A domicile, chez les particuliers
VERSCHUEREN Wini	Canecole 7 Rue Gay 33400 TALENCE Tél. : 06 30 59 27 83	A domicile, chez les particuliers
VIDEIRA Filipe	Club Bordelais d'Education Canine 1 Rue Jean Monnet 33700 MERIGNAC Tél. : 05 56 47 78 20 / 06 07 24 89 92	1 Rue Jean Monnet 33700 MERIGNAC

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral du 28 mai 2013 établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de catégories 1 et 2 est abrogé.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le vingt-six mars 2014

Pour le Préfet

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations, délégué

Yves CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale
de la Protection des Populations

ARRÊTÉ DU 27.03.2014
N° EC-33-14-184

Pôle de la protection sanitaire de la chaîne alimentaire
et de l'environnement

Service de la protection des animaux, des végétaux
et de la santé animale

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas
Bruges CS 60074
33070 Bordeaux cedex

Tél. : 05 56 42 44 70

Fax : 05 56 69 27 28

Réf. : MR/2014-2435 **MA**

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LA LISTE DEPARTEMENTALE DES
VETERINAIRES SUSCEPTIBLES DE REALISER DES
EVALUATIONS COMPORTEMENTALES
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L211-14-1 DU CODE RURAL

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code rural et notamment ses articles L211-11, L211-14-1 et D211-3-1 ;
- VU** l'arrêté du 28 août 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L211-14-1 du Code Rural ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 06 février 2014 établissant la liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L211-14-1 du Code Rural ;
- VU** la cessation d'activité professionnelle le 12 mars 2014 du Docteur Vétérinaire Véronique CAZIN-BRUGNE ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde :

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER :

La liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L211-14-1 du Code Rural est modifiée comme suit :

Code national vétérinaire	Nom	Adresse professionnelle	Code postal	Commune	Date d'obtention du diplôme vétérinaire	Téléphone
18813	JULLIAN Renaud	46 avenue des Champs	33510	ANDERNOS	2003	0556820725
12836	POZY Pablo	46 avenue des Champs	33510	ANDERNOS	1995	0556820725
18820	LE COZ BUNEL Emilie	8 place du Parc	33370	ARTIGUES PRES BORDEAUX	2006	0556409712
9265	ROCH François-Xavier	1 rue Montet	33640	BEAUTIRAN	1987	0556672380
17787	MELOT Céline	152 avenue Aliénor	33830	BELIN BELIET	2004	0556744739
2592	GELLE Rémi	116 rue de l'Hôpital	33390	BLAYE	1980	0557420005
10185	RAMETTE Olivier	116 rue de l'Hôpital	33390	BLAYE	1986	0557420005
10843	BROCHET Jérôme	162 avenue Charles de Gaulle	33200	BORDEAUX	1988	0556084648
18792	FAGET Laurent	181 ter, Avenue de Paris	33620	CAVIGNAC	2003	0557681129
10737	GAUDRAY Christian	10 Avenue du Baron Haussmann	33610	CESTAS	1990	0556782619
16894	LOBO Alexandre	10 avenue du Baron Haussmann	33610	CESTAS	2001	0556782619

Code national vétérinaire	Nom	Adresse professionnelle	Code postal	Commune	Date d'obtention du diplôme vétérinaire	Téléphone
18765	BUNEL Bertrand	2 place de la République	33270	FLOIRAC	2006	0556324702
1176	LELEU Anne	14 allée des Pins	33170	GRADIGNAN	1986	0556849026
2560	CORNELIS-DEDROOG Liliane	20 route des Landes	33690	GRIGNOLS	1983	0556255238
11172	HOLLO Véronique	200B, boulevard Pierre Dignac	33470	GUJAN MESTRAS	1990	06 17 35 02 89
13689	THONG Pohnhak-Raingsei	36 rue de la Côte d'Argent	33990	HOURTIN	1995	0556736069
12176	DUPRAT Céline	Consultante itinérante 13 Clos de l'Ayguelongue	33450	IZON	1995	0662008196
2564	DEROME Pierre	34 avenue de l'Esprit des Lois	33650	LA BREDE	1971	0556202162
2604	IZARD Catherine	80 2A L'llot	33240	LA LANDE DE FRONSAC	1982	0557582002
17919	RIEUX Clément	2 bis, Chemin des Grignons	33190	LA REOLE	2004	0556610120
2609	LALOU Denis	100 route Grimard	33670	LA SAUVE	1980	0556233007
12117	EON Charles Henri	8 boulevard Léon Blum	33210	LANGON	1990	0556623867
344	DEBUF Jean Michel	407 avenue d'Eysines	33110	LE BOUSCAT	1985	0556087802
10572	DESPERIEZ Franck	77 rue de la Morandière	33185	LE HAILLAN	1987	0556559864
9145	THIENPONT Benoît	7 rue de Moulis	33320	LE TAILLAN MEDOC	1986	0556957532
11486	GALLARDO Anne Marie	13 avenue de la Côte d'Argent	33470	LE TEICH	1993	0556228206
2546	CASSOU RIBEHART Bernard	18 avenue de la Mairie	33950	LEGE	1973	0556600214
14889	ARVY Christophe	130 bis, Avenue Georges Pompidou	33500	LIBOURNE	1995	0557514444
24033	DROUIN Sébastien	130 bis, Avenue Georges Pompidou	33500	LIBOURNE	2010	0557514444
13999	HEINZ Karin	130 bis, Avenue Georges Pompidou	33500	LIBOURNE	1998	0557514444
2547	CAVERNES Marie France	10 avenue d'Aquitaine	33380	MARCHEPRIME	1986	0557718133
19416	PUYALTO-MOUSSU Claire	36 avenue des Sapinettes	33127	MARTIGNAS SUR JALLES	1995	0556785494
22184	LEBE Nathalie	9 avenue de la Libération	33700	MERIGNAC	2008	0556975411
9108	PALACIOS Muriel	127 rue Landegrand	33290	PAREMPUYRE	1987	0557931030
2551	CHEVRIER Lionel	27 avenue du maréchal leclerc	33220	PINEUILH	1974	0557463530
12207	LAMBOLEZ Eric	27 avenue du Maréchal Leclerc	33220	PINEUILH	1992	0557463530
13537	PAUQUET Pascal	30 bis, Cours du Maréchal Foch	33720	PODENSAC	1997	0556271112
9766	VIGIER Jean François	29 lot. Les Serres de Cadouin	33370	POMPIGNAC	1990	0557340151
13823	SOURBET Vincent	17 Le Bourg	33710	PUGNAC	1994	0557688282
2523	AUDRY Alain	2C route de Grayan	33780	SOULAC SUR MER	1980	0556097736
2534	BOULET Marc	Le Bourg	33820	ST AUBIN DE BLAYE	1978	0557326234
15509	PRADIES Félix Guillaume	Le Bourg	33820	ST AUBIN DE BLAYE	2001	0557326234
13999	HEINZ Karin	23 route de Coutras	33910	ST DENIS DE PILE	1998	0557742222
2629	MONIOT Jean François	23 route de Coutras	33910	ST DENIS DE PILE	1981	0557742222
20459	BLARD Claire-Elise	3 Balestard	33330	ST EMILION	2005	0557746297
9223	VAN LEEUWEN Linda	3 Balestard	33330	ST EMILION	1988	0557746297

Code national vétérinaire	Nom	Adresse professionnelle	Code postal	Commune	Date d'obtention du diplôme vétérinaire	Téléphone
2599	GUENOT Laurence	555 avenue du Las	33127	ST JEAN D'ILLAC	1986	0556218791
11102	ROBERT Christophe	48 rue Pierre Ramond	33160	ST MEDARD EN JALLES	1992	0556057474
1774	ASTIER Daniel	Route de Bordeaux	33660	ST SEURIN SUR ISLE	1976	0557496450
19892	HOUDEE Charles Henri	Route de Bordeaux	33660	ST SEURIN SUR L'ISLE	2004	0557496450
12498	POSTEL Thierry	Route de Bordeaux	33660	ST SEURIN SUR L'ISLE	1992	0557496450
17273	PETIT-ETIENNE Germinal	9 place Maucaillou	33450	ST SULPICE ET CAMEYRAC	1999	0556308791
11133	GREGOIRE Philippe	Pièce du Pouliot	17270	ST MARTIN D'ARY	1988	0546041803
17475	JANNOT Laetitia	5 allée de Fonbonne	30250	VILLEVIEILLE	2003	0466800908
16284	BOUA Hilaire	1 rue Jean Orioux	47120	DURAS	1992	0553837118
19278	DOBRAJE Romain	10 rue Jean Panno	47400	TONNEINS	2004	0553790757

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral du 24 février 2014 établissant la liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L211-14-1 du Code Rural est abrogé.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le vingt-sept mars deux mille quatorze

Pour le Préfet
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations, délégué

Yves CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

**Direction Départementale
de la Protection des Populations**

**Pôle de la protection sanitaire de la chaîne alimentaire
et de l'environnement**

Service de la protection des animaux, des végétaux
et de la santé animale

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas
Bruges CS 60074
33070 Bordeaux cedex

Tél. : 05 56 42 44 70

Fax : 05 56 42 44 69

Réf. : MR/2014-2433

ARRÊTÉ DU 27.03.2014
N° MS- 33-14-183

ARRETE PREFECTORAL

**D'ABROGATION DU MANDAT SANITAIRE ATTRIBUE AU
DOCTEUR VETERINAIRE VERONIQUE CAZIN-BRUGNE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code Rural, et notamment ses articles L221-11 à L221-13, L231-3, R221-4 à R221-20-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 1992 accordant le mandat sanitaire au docteur vétérinaire Véronique CAZIN-BRUGNE ;
- VU la cessation d'activité professionnelle dans le département de la Gironde du docteur vétérinaire Véronique CAZIN-BRUGNE en date du 12 mars 2014 ;
- SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde :

A R R E T E :

- Article 1 :** L'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 1992 octroyant le mandat sanitaire dans le département de la Gironde au docteur vétérinaire Véronique CAZIN-BRUGNE, numéro d'inscription à l'Ordre des Vétérinaires 2537, est abrogé.
- Article 2 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le vingt-sept mars 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations, délégué

Yves CHARLES

PRÉFET DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde*

*Service Eau et Nature
Unité Police de l'Eau et Milieux Aquatiques*

ARRETE N° SEN/2014/03/19-14

*Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté de mise en demeure n°2010-0043
du 11 mai 2010 concernant les systèmes d'assainissement de la Communauté Urbaine de Bordeaux*

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la directive européenne n° 91/271/CEE modifiée du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;
- VU la directive européenne n° 2000/60/DCE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU le Code de l'Environnement ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du code de l'environnement ;
- VU les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé le 1^{er} décembre 2009 ;
- VU le schéma directeur des eaux résiduaires de la Communauté Urbaine de Bordeaux approuvé par le conseil de communauté du 23 octobre 1998 et révisé le 19 juillet 2000 et le 25 juin 2004 ;
- VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2010-0043 du 11 mai 2010, au titre de l'article L.216-1 du Code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-0017 du 31 mai 2010, modifié, autorisant le système d'assainissement de Louis Fargue, au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°SNER/2011/01/27-9 du 4 février 2011, modifiant l'arrêté n°2010-0017 du 31 mai 2010 et autorisant le système d'assainissement de Louis Fargue ;
- VU la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux n°2012/0552 en date du 13 juillet 2012 ;

CONSIDERANT que les travaux relatifs à la mise en conformité de la filière eau par temps sec de la station d'épuration Louis Fargue se sont déroulés selon le calendrier annoncé et permettent désormais de répondre favorablement à la conformité européenne et locale ;

CONSIDERANT que les rejets d'eaux usées brutes de temps sec du bassin versant de Brazza ont bien été supprimés avant le 31 décembre 2010, conformément à l'arrêté de mise en demeure du 11 mai 2010, par un raccordement provisoire sur la station d'épuration de Clos de Hilde ;

CONSIDERANT que le projet de construction d'une station d'épuration en rive droite (secteur Brazza), inscrit au schéma directeur des eaux résiduaires urbaines, a été abandonné et remplacé par un projet de connexion des réseaux d'assainissement du quai de Brazza vers les réseaux du quai de Bacalan au moyen d'une liaison sous-fluviale, par délibération communautaire du 13 juillet 2012 ;

CONSIDERANT que les effluents du secteur Brazza sont assainis et que le basculement définitif des effluents vers la station d'épuration de Louis Fargue va s'opérer progressivement et devrait être complètement opérationnel à l'horizon 2018 ;

CONSIDERANT que la Communauté Urbaine de Bordeaux a, à ce jour, achevé la totalité de la mise en conformité de ses systèmes d'assainissement et que l'arrêté de mise en demeure n'est plus justifié ;

CONSIDERANT que tous les systèmes d'assainissement de la Communauté Urbaine de Bordeaux ont été jugés conformes au titre de la directive eaux résiduaires urbaines et des arrêtés préfectoraux spécifiques à chaque système d'assainissement, pour l'année 2012 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2010-0043 du 11 mai 2010, pris au titre de l'article L.216-1 du Code de l'environnement et concernant les systèmes d'assainissement sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

ARTICLE 2 : Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise aux mairies des communes de Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Cenon, Lormont, Eysines, Mérignac, Pessac et Talence, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié aux frais du permissionnaire, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Gironde.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies des communes de Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Cenon, Lormont, Eysines, Mérignac, Pessac et Talence. Cette formalité sera justifiée par un procès-verbal des maires concernés.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Gironde pendant une durée d'au moins 1 an.

ARTICLE 3 : Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois par le permissionnaire ou l'exploitant à compter de la notification de la décision et dans un délai de un an par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs regroupements, en raison des inconvénients

ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

ARTICLE 4 : Exécution

Toutes les notifications sont valablement faites au permissionnaire au siège de la

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,
- Monsieur le sous préfet de Bordeaux,
- Monsieur le président de la Communauté Urbaine de Bordeaux,
- Monsieur le maire de Le Bouscat,
- Monsieur le maire de Bruges,
- Monsieur le maire de Cenon,
- Monsieur le maire de Lormont,
- Monsieur le maire de Eysines,
- Monsieur le maire de Mérignac,
- Monsieur le maire de Pessac,
- Monsieur le maire de Talence,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Fait à Bordeaux, le 27 MARS 2014

Le Préfet,


Le Secrétaire Général

Jean-Michel DEDEBARRAX



**DIRECCTE de la région Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde
Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP795360833**

Le Préfet de la Gironde

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 29 novembre 2013, par Madame Mélanie HOSTAINS en qualité d'associée,

Vu la saisine du président du conseil général de la Gironde le 26 février 2014

Arrêté :

Article 1 L'agrément de l'organisme Vigie Seniors 33, dont le siège social est situé 29, rue du moulin rouge 33450 ST LOUBES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 3 mars 2014

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Assistance aux personnes âgées - Gironde (33)
- Garde-malade, sauf soins - Gironde (33)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme - DGCIS - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Bordeaux, le 13 mars 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY



**DIRECCTE de la région Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde
Arrêté modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP517878955**

Le Préfet de la Gironde

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 23 juillet 2013, par Monsieur Alexandre TOURRET en qualité de gérant,

Vu la saisine du président du conseil général de la Gironde le 8 novembre 2013

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme MES SERVICES A LA CARTE, dont le siège social est situé 20 cours St Louis 33300 BORDEAUX, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 12 avril 2010 porte sur les activités et les départements suivants, à compter du 13 mars 2014 :

- Garde enfant -3 ans à domicile - Gironde (33)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Gironde (33)
- Assistance aux personnes âgées - Gironde (33)
- Garde-malade, sauf soins - Gironde (33)
- Aide mobilité et transport de personnes - Gironde (33)
- Conduite du véhicule personnel - Gironde (33)
- Assistance aux personnes handicapées - Gironde (33)

Article 2 Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.
L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme - DGCIS - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Bordeaux, le 14 mars 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY



**DIRECCTE de la région Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde
Arrêté portant retrait de l'agrément d'un organisme de services à la personne**

N° N140211F033S022Retiré

Le Préfet de la Gironde

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la lettre du 12 février 2014 par laquelle l'organisme GARDEN SERVICES situé 26 rue Auguste Lamire à MERIGNAC a été informé des manquements aux dispositions du cahier des charges,

Vu l'absence de réponse

Considérant qu'il est établi que l'organisme s'engage à fournir à l'administration les informations statistiques demandées

Considérant que l'organisme GARDEN SERVICES a cessé de remplir les conditions et de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-10 du code du travail.

Décide :

Article 1

L'agrément accordé le 14 février 2011 à GARDEN SERVICES, est retiré à compter du 18 mars 2014

Article 2 En application de l'article R. 7232-16 du code du travail, l'organisme GARDEN SERVICES en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Gironde publiera aux frais de l'organisme GARDEN SERVICES sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

Article 3 Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme - DGCIS - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification auprès du Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Article 4 Le directeur de l'Unité Territoriale de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et en informe le président du conseil général de la Gironde, l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale et la Mission Services à la Personne (MISAP) de la Direction Générale de la Compétitivité de l'Industrie et des Services (DGCIS).

Bordeaux, le 18 mars 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY



**DIRECCTE de la région Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde
Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP792727836**

Le Préfet de la Gironde

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 18 mars 2014, par Madame Maryse QUERRIEN en qualité de Présidente,

Vu la saisine du président du conseil général de la Gironde le 19 mars 2014

Arrêté :

Article 1 L'agrément de l'organisme ODYSSEE 2108, dont le siège social est situé 5 lieu dit MOUNET SUD 33410 STE CROIX DU MONT est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 19 mars 2014

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Assistance aux personnes âgées - Gironde (33)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Gironde (33)
- Garde-malade, sauf soins - Gironde (33)
- Aide mobilité et transport de personnes - Gironde (33)
- Conduite du véhicule personnel - Gironde (33)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Gironde (33)
- Assistance aux personnes handicapées - Gironde (33)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme - DGCIS - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Bordeaux, le 19 mars 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY



**DIRECCTE de la région Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde
Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP789131497**

Le Préfet de la Gironde

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 25 octobre 2013, par Monsieur Hisseini AHMED en qualité de gerant,

Vu l'avis émis le 24 mars 2014 par le président du conseil général de la Gironde

Arrêté :

Article 1 L'agrément de la SARL MA NOUNOU A MOI 33, dont le siège social est situé 335 Rue Georges Bonnac 33000 BORDEAUX est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 24 mars 2014

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Garde enfant -3 ans à domicile - Gironde (33)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Gironde (33)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme - DGCIS - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Bordeaux, le 24 mars 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY



**DIRECCTE de la région Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde
Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP793430232**

Le Préfet de la Gironde

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 3 juillet 2013, par Monsieur Eric DAVID en qualité de Président,

Vu la saisine du président du conseil général de la Gironde le 11 mars 2014

Arrêté :

Article 1 L'agrément de l'association ADA Aide à Domicile Adaptée, dont le siège social est situé 6 Bd du Page 33510 ANDERNOS LES BAINS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 27 mars 2014

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Gironde (33)
- Assistance aux personnes âgées - Gironde (33)
- Garde-malade, sauf soins - Gironde (33)
- Aide mobilité et transport de personnes - Gironde (33)
- Conduite du véhicule personnel - Gironde (33)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Gironde (33)
- Assistance aux personnes handicapées - Gironde (33)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme - DGCIS - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Bordeaux, le 27 mars 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP517878955
N° SIRET : 51787895500015**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 23 juillet 2013 par Monsieur Alexandre TOURRET en qualité de gérant, pour l'organisme MES SERVICES A LA CARTE dont le siège social est situé 20 cours St Louis 33300 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP517878955 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Garde animaux (personnes dépendantes)

- Garde enfant -3 ans à domicile - Gironde (33)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Gironde (33)
- Assistance aux personnes âgées - Gironde (33)
- Garde-malade, sauf soins - Gironde (33)
- Aide mobilité et transport de personnes - Gironde (33)
- Conduite du véhicule personnel - Gironde (33)
- Assistance aux personnes handicapées - Gironde (33)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 14 mars 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP795360833
N° SIRET : 79536083300011**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 29 novembre 2013 par Madame Mélanie HOSTAINS en qualité d' associée, pour lla SARL Vigie Seniors 33 dont le siège social est situé 29, rue du moulin rouge 33450 ST LOUBES et enregistré sous le N° SAP795360833 pour les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées - Gironde (33)
- Garde-malade, sauf soins - Gironde (33)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 14 mars 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP538232695
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Le Préfet de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration de l'organisme Vincent SPINEUX EIRL, Grand Mayne 33730 POMPEJAC en date du 23 janvier 2012 enregistré auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde sous le N° Retiré pour effectuer les activités suivantes

- Petits travaux de jardinage

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 14 février 2014

Vu l'absence de réponse

Constate que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les informations statistiques demandées

En conséquence, en application des articles R.7232-4 et R.7232-10 du code du travail décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme Vincent SPINEUX EIRL en date du 23 janvier 2012 à compter du 18 mars 2014.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme - DGCIS - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Bordeaux, le 18 mars 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP538403189
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Le Préfet de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration de l'organisme AJ SERVICES , 104 Bd de la République 33510 ANDERNOS en date du 21 décembre 2011 enregistré auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde sous le N° Retiré pour effectuer les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 12 février 2014

Vu l'absence de réponse

Constate que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les informations statistiques demandées

]

En conséquence, en application des articles R.7232-4 et R.7232-10 du code du travail], décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme AJ SERVICES en date du 21 décembre 2011 à compter du 18 mars 2014.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme - DGCIS - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Bordeaux, le 18 mars 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP751250374
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Le Préfet de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration de l'organisme CARRE Services en date du 10 mai 2012 enregistré auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde sous le N° 751250374

Retiré pour effectuer les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 12 février 2014-

Vu le retour de la lettre « non réclamée »

Constate que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les informations statistiques demandées

En conséquence, en application des articles R.7232-4 et R.7232-10 du code du travail, décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme CARRE Services en date du 10 mai 2012 à compter du 18 mars 2014.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme - DGCIS - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Bordeaux, le 18 mars 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP792727836
N° SIRET : 79272783600019**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 18 mars 2014 par Madame Maryse QUERRIEN en qualité de Présidente, pour l'organisme ODYSSEE 2108 dont le siège social est situé 5 lieu dit MOUNET SUD 33410 STE CROIX DU MONT et enregistré sous le N° SAP792727836 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Garde animaux (personnes dépendantes)

- Assistance aux personnes âgées - Gironde (33)
- Aide/Acomp. Fam. Fragilisées - Gironde (33)
- Garde-malade, sauf soins - Gironde (33)
- Aide mobilité et transport de personnes - Gironde (33)
- Conduite du véhicule personnel - Gironde (33)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Gironde (33)
- Assistance aux personnes handicapées - Gironde (33)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 19 mars 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP510550825
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Le Préfet de la Gironde

u le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration de Monsieur Mathias DUPUY _Le Hat 33730 BALIZAC- en date du 3 juillet 2012 enregistré auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde sous le N° Retiré pour effectuer les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 25 février 2014

Vu l'absence de réponse

Constate que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les informations statistiques demandées

En conséquence, en application des articles R.7232-4 et R.7232-10 du code du travail, décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme DUPUY en date du 3 juillet 2012 à compter du 19 mars 2014.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme - DGCIS - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Bordeaux, le 19 mars 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP797759230
N° SIRET : 79775923000015**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 20 mars 2014 par Monsieur Alexis JANVIER en qualité de auto entrepreneur - res croix du sud rue Henri de Montherlant bat B appt 33-33400 TALENCE -et enregistré sous le N° SAP797759230 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 20 mars 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP800737660
N° SIRET : 80073766000012**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 23 mars 2014 par Madame Catherine CLOART-PAGOT en qualité de Gérante, pour la SARL aDomiServices dont le siège social est situé 4 Galerie marchande Tresses Centre 33370 TRESSES et enregistré sous le N° SAP800737660 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Garde animaux (personnes dépendantes)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 23 mars 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP799130471
N° SIRET : 79913047100011**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 21 mars 2014 par Madame Hortense DEPRET t en qualité de auto entrepreneur- 6 Impasse des Fregates Le Canon 33950 LEGE CAP FERRET -et enregistré sous le N° SAP799130471 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Coordination et mise en relation

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 24 mars 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP432747921
N° SIRET : 43274792100042**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 24 février 2014 par Madame Valerie CASTRO DOS SANTOS en qualité de auto entrepreneur 10 bis rue du Transformateur 33600 PESSAC et enregistré sous le N° SAP432747921 pour les activités suivantes

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de courses à domicile
- Garde animaux (personnes dépendantes)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 24 mars 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP753613736
N° SIRET : 75361373600010**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 21 mars 2014 par Madame Cécile PONS en qualité de auto entrepreneur- 8 chemin des bemes, lieudit Bellevue , 33870 VAYRES -et enregistré sous le N° SAP753613736 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Garde animaux (personnes dépendantes)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 24 mars 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP801026394
N° SIRET : 80102639400016**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 21 mars 2014 par Monsieur Nicolas PARADIS en qualité de auto entrepreneur - 14 avenue du Maréchal Leclerc Appt 78 33700 MERIGNAC- et enregistré sous le N° SAP801026394 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 24 mars 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP789131497
N° SIRET : 78913149700016**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 25 octobre 2013 par Monsieur Hisseini I AHMED en qualité de gerant, pour la SARL MA NOUNOU A MOI 33 dont le siège social est situé 335 Rue Georges Bonnac 33000 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP789131497 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

- Garde enfant -3 ans à domicile - Gironde (33)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Gironde (33)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 24 mars 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé d'extension de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP800246258
N° SIRET : 80024625800019**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 25 mars 2014 par Monsieur Pascal FARRANDS en qualité d'auto entrepreneur 21 rue Bir Hakeim 33560 CARBON BLANC et enregistré sous le N° SAP800246258 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Garde animaux (personnes dépendantes)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 27 mars 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine

La directrice adjointe UT Gironde
Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP793430232
N° SIRET : 79343023200017**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 3 juillet 2013 par Monsieur Eric DAVID en qualité de Président, pour l'association ADA Aide à Domicile Adaptée dont le siège social est situé 6 Bd du Page 33510 ANDERNOS LES BAINS et enregistré sous le N° SAP793430232 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Coordination et mise en relation
- Garde animaux (personnes dépendantes)

- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Gironde (33)
- Assistance aux personnes âgées - Gironde (33)
- Garde-malade, sauf soins - Gironde (33)
- Aide mobilité et transport de personnes - Gironde (33)
- Conduite du véhicule personnel - Gironde (33)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Gironde (33)
- Assistance aux personnes handicapées - Gironde (33)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 27 mars 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY